



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
02/04/2024**

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

Numéro : 2024/023

Objet : Règlement pour l'organisation d'une tombola

Rapporteur :
Emilia RIBEIRO

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hajer MOHSNI

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le :

Affichée en mairie le :

Notifiée le :

- 8 AVR. 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Emilia RIBEIRO, 9^e Adjointe au Maire, chargée du Bien vieillir, de l'Accès au soin et des Relations internationales, expose ce qui suit :

« Le service des Aînés de la ville des Ulis est un service public local de solidarité et de proximité en direction des personnes âgées de 62 ans et plus, retraités et/ou sans activité professionnelle.

Afin de répondre aux enjeux liés au vieillissement, le service des aînés s'applique à proposer des événements, des activités à destination des aînés permettant de tisser des relations entre les personnes, de rompre l'isolement de la personne âgée.

Ces activités peuvent prendre diverses formes : thés dansants, ateliers numériques, visites culturelles, événements dont la plénière du Conseil des Aînés ou encore le salon du Bien vieillir à venir très prochainement.

Dans le but d'assurer un temps ludique, divertissant et stimulant, il est proposé d'organiser des tombolas gratuites lors de certains événements municipaux proposés aux aînés.

D'un point de vue juridique et conformément au Code de sécurité intérieure, une délibération est nécessaire pour encadrer ce dispositif et autoriser la ville à organiser des tombolas.

La tombola présentée est un jeu de hasard gratuit où les gagnants sont désignés par un tirage au sort et remportent un lot. La participation est ouverte aux personnes physiques majeures. Le tirage au sort a lieu le jour dudit événement.

Les lots seront achetés par la Ville des Ulis (sur le budget du service des aînés) et/ou offerts par les commerçants et les services municipaux de la ville. Ils seront donnés le jour « j » ou pourront être retirés directement auprès des commerçants dans un délai limité clairement indiqué.

Un registre retraçant toutes les informations des lots donnés (événements, dates, fournisseurs, objets, noms des gagnants, lots...) sera tenu par le service des aînés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'organisation de tombolas telle que présentée ;*
- approuver le présent règlement ci-annexé ;*
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et les lotos traditionnels ;

Vu les articles L.320-1 à L.322-6 du Code de sécurité intérieure ;

Considérant la volonté municipale d'assurer aux seniors toute leur place dans la cité et de développer des actions et prestations relatives à la lutte contre l'isolement ;

Considérant l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 14 mars 2024 ;

Considérant le projet du règlement de la tombola ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'organisation de tombolas telle que présentée ;
- **APPROUVE** le présent règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 4 avril 2024

Le Maire,
Clovis CASSAN

Acte à classer

2024-023

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T14-12-58.01 (MI252164091)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240402-2024-023-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlement pour l'organisation d'une tombola

Date de décision : 02/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Délib 2024-023 Règlement pour l'organisation de tombola.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 14:12

Par [ALLEZY Elodie](#)

Transmis

Date 08/04/24 à 14:12

Par [ALLEZY Elodie](#)

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 14:17